Elne
Cité d'Arts et de Culture en Terre Catalane

Mairie
14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex
Tél. 04 68 37 38 39
Courriel : mairieelne@ville-elne.com
Site : www.ville-elne.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COURSE PEDESTRE ORGANISÉE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON N° 034PM2024

Le Maire de la commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU la demande présentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, afin d'organiser une course pédestre devant traverser le territoire de la commune d'Elne, le dimanche 02 juin 2024 de 07H00 à 13H00
CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
CONSIDERANT que la circulation des véhicules, sur le parcours de la course pédestre, constituerait un danger pour les participants à celle-ci ;
CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Sous couvert de l'arrêté préfectoral autorisant l'organisation de la course

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve de course à pied, partant de la commune de Théza et devant traverser le territoire d'Elne, notamment sur le chemin de Charlemagne, de réglementer la circulation comme suit :

A l'exclusion des véhicules de secours, de la Commune, des organisateurs et ceux animant la manifestation, la circulation sera interdite le **dimanche 02 juin 2024 de 07H00 à 13H00**, sur la voie désignée ci-dessous :

- Chemin de Charlemagne dans sa partie comprise entre la limite communale avec la Commune de Corneilla del Vercol et la rue du Ponent sur la Commune de Saint Cyprien.

ARTICLE 2 : A chaque extrémité des voies sur lesquelles la circulation sera interdite, une signalisation sera mise et tenue en place par l'organisateur.

ARTICLE 3 : La remise en circulation des voies se fera au fur et à mesure du passage de la course et uniquement après le retrait de la signalisation et signaleurs.

ARTICLE 4 : L'information aux usagers sera assurée par l'organisateur.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Les dispositions prises dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Elne, Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 16 avril 2024
Le Maire,
Nicolas GARCIA,
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
Mathieu STUBER.

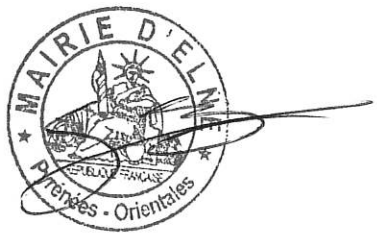

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le : 19 AVR. 2024

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.
À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr